Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL1113052026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 05 – 13 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2026

Objet : Mise à disposition de la licence IV

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 23

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT), Théo DELACOTTE.

Michel DERROISNE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, rappelle à l'Assemblée que la commune a procédé en 2020 à l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons pour un montant de 3 000 €.

Il souligne que, à compter du 1er Juin 2023, la commune a mis à disposition cette licence au profit de Monsieur Didier Naulot, gérant du Toucan Café, situé Avenue de la Croix des Archers à La Gacilly.

Il précise que, dans la convention signée avec ce gérant d'établissement, il est précisé que la commune récupère, sans avoir besoin de le justifier, cette licence avec un préavis de deux mois.

Puis, il indique que Monsieur Olivier BICKERT, gérant du restaurant L'Authentik situé 4,Place de la Ferronnerie a dernièrement sollicité la collectivité pour une mise à disposition de cette licence IV.

Il est débattu, lors du conseil municipal, de la décision d'une mise à disposition de cette licence IV au profit de Monsieur BICKERT et des modalités administratives et financières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL1113052026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour, 10 voix contre et une abstention

- Décide de mettre à disposition la licence IV, propriété de la commune, au profit de Monsieur Olivier BICKERT, gérant du restaurant L'Authentik, situé 4 place de la Ferronnerie à La Gacilly
- Décide que cette mise à disposition est conclue jusqu'au 30 Septembre 2026 inclus
- Décide que cette mise à disposition est conclue moyennant le paiement d'une redevance de 10 € par mois
- Rappelle que la commune récupère, en tant que de besoin, cette licence avec un préavis de deux mois

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Michel DERROISNE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 27 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.